ART. 15 BIS N° 212

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	
A 1	_

Adopté

AMENDEMENT

N º 212

présenté par M. Thiébaut

ARTICLE 15 BIS

I. – À l'alinéa 6, substituer à la référence :	
« VI »	
la référence :	
«V».	
II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.	
III. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer à la référence :	
« VII »	
la référence :	
« VI ».	
IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination résultant de la publication de l'ordonnance n°2021-650 du 26 mai 2021.